



Extract of Acrimed | Action Critique Médias

<http://www.acrimed.org/Laure-Adler-porte-plainte-pour-injure>

Laure Adler porte plainte pour injure

- Les médias - Radios - En direct de France Culture - Après le départ de Laure Adler (2005-2010) -



Publication date: jeudi 22 décembre 2005

Description:

L'ex-directrice n'apprécie pas que l'orientation qu'elle a imprimée à France Culture soit, sous une forme satirique, résumée par le titre d'un livre.

Copyright © Acrimed | Action Critique Médias - Tous droits réservés

L'ex-directrice n'apprécie pas que l'orientation qu'elle a imprimée à France Culture soit, sous une forme satirique évidemment discutable, résumée par le titre d'un livre. Nous publions ci-dessous un communiqué d'Antoine Lubrina visé par le dépôt de la plainte. Question : qu'est-ce qui sur France Culture a fait injure à la Culture ? (Acrimed)

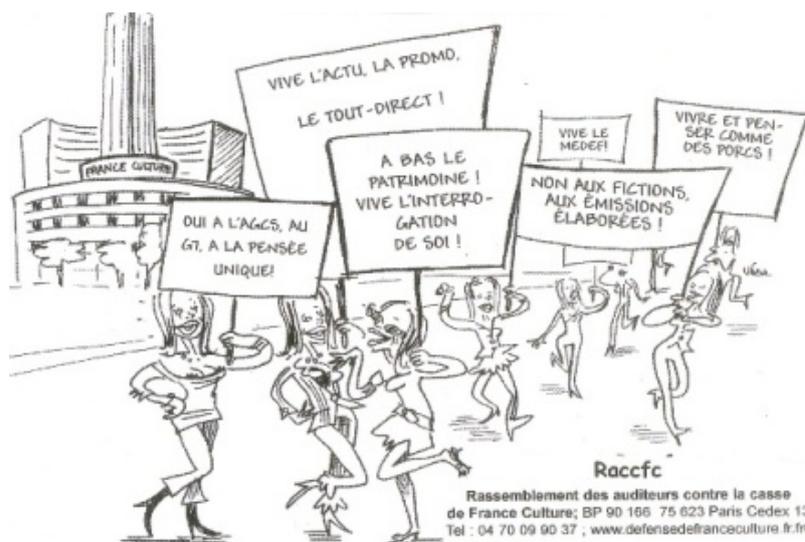
Plainte avec constitution de partie civile déposée par Laure Adler et Radio France contre Antoine Lubrina, Président du RACCFC (Rassemblement Contre la Casse De France Culture)

Antoine Lubrina président du RACCFC a été entendu dans le cadre d'une commission rogatoire le 15 décembre 2005 suite à une plainte déposée par Madame Laure Adler et la direction de Radio France.

Il est reproché au RACCFC de soutenir les grévistes et de s'en prendre à Radio France en organisant des manifestations. Or ce n'est pas encore un délit en France, quand pour ces manifestations, toutes les autorisations nécessaires ont été délivrées par la préfecture de Police.

En fait le motif de la plainte porte uniquement sur un dessin reproduit dans le bulletin n°9 et qui représente des jeunes femmes toutes identiques (Laure Adler) portant des banderoles sur lesquelles on peut lire :

- Oui à l'AGCS, au G7, à la pensée unique !
- Vive l'actu, la promo, le tout-direct !
- A bas le patrimoine ! Vive l'interrogation de soi !
- Vive le MEDEF !
- Non aux fictions, aux émissions élaborées.
- **Vivre et penser comme des porcs**



Extrait du texte de la plainte :

« Cette dernière phrase n'est pas acceptable. Elle ne ressort plus de la liberté d'opinion mais dégénère en injure publique, au sens de l'article 29 alinéas 2 de la loi du 29 07 81 comme constituant une expression outrageante, ne renfermant l'imputation d'aucun fait précis »

Antoine Lubrina a donc signé un procès-verbal déclarant :

« Cette phrase est la reprise du titre du livre de Gilles Châtelet, éditions Folio-Gallimard. Le RACCFC avait d'ailleurs recommandé cet ouvrage à ses adhérents dans son bulletin N°7 (mai 2002). Apparemment ni ce livre ni son titre n'ont jamais été condamnés ou interdits. Nous n'avons pas l'habitude de manier l'injure. Mais il nous a semblé évident que toutes les personnes un peu cultivées et entre autres les auditeurs de France Culture comprendraient que nous faisons référence à Gilles Châtelet et à son éditeur Gallimard. Il est étonnant que Madame Laure Adler et la direction de Radio France ignorent l'existence de ce livre qui a eu un grand succès médiatique, promu entre autres par M. Chevènement. Cet ouvrage illustre en effet parfaitement la dégradation de la culture en France : écoles, musées, médias et aussi à France Culture. »

Antoine Lubrina

